



Tél : 05.63.40.22.00  
Fax : 05.63.40.23.30  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de procurations : 7

Convocation du 21 Septembre 2022  
Affichage du 21 Septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE, Bernard CAPUS, Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Nadia OULD AMER et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés** : M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Marion CABALLERO (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Bekhta BOUZID (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : Mme Hanane MAALLEM.

Délibération n° DL-220927-0102  
Objet :

**Convention de servitudes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société TEREKA - Canalisations de gaz naturel - Canalisation DN 200 Villaries-Albi – parcelles cadastrées section ZK n° 17, 18 et 28 sises Pédelort et Les Barthes**

**Décision de l'Assemblée**

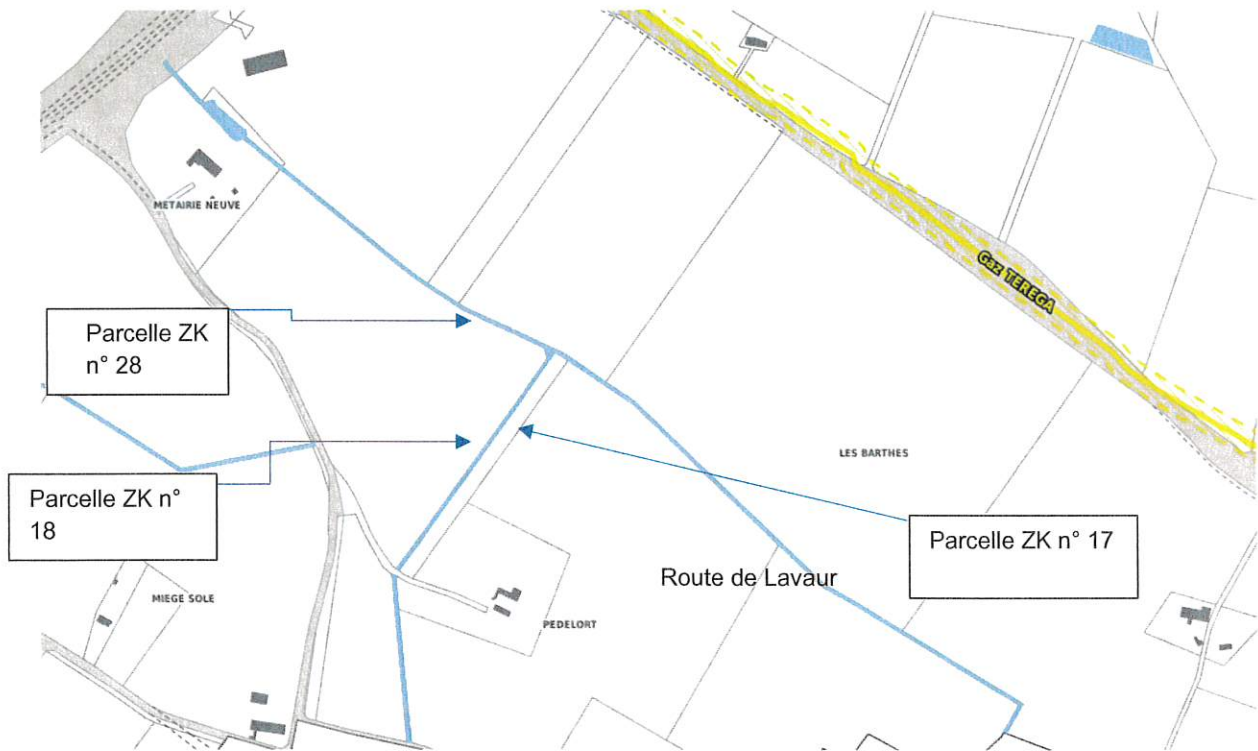
- Votants : 28
- Pour : 28

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Affiché le 03/10/2022  
ID : 081-218102713-20220927-DL2209270102-DE

**Convention de servitudes entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société TEREGA -  
Canalisations de gaz naturel - Canalisation DN 200 Villaries-Albi – parcelles cadastrées section ZK n° 17,  
18 et 28 sises Pédelort et Les Barthes**

À la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, adjoint au maire, informe l'assemblée que la société TEREGA (40 rue de l'Europe CS 20522 – 64 010 PAU Cedex) sollicite la Commune afin d'établir une convention de servitude pour implanter un tronçon de canalisation de transport de gaz naturel avec leurs accessoires techniques. Cette canalisation porte sur les parcelles cadastrées section ZK n° 17, 18 et 28 avec une servitude d'une longueur totale de 38 m sur une largeur de 6 m.



Cette convention définit les obligations de chacune des parties.

La société TEREGA s'engage à indemniser la Commune à hauteur de 100,00 € du fait de l'exécution des travaux.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention et les plans qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 8 septembre 2022 et ayant entendu les explications du rapporteur ;
- Considérant que rien ne s'oppose à ce que lesdites parcelles communales soient grevées partiellement de servitudes ;

**DÉCIDE,**

- d'approuver la convention de servitudes portant sur la canalisation de gaz naturel DN 200 Villaries-Albi sur les parcelles cadastrées section ZK n° 17, 18 et 28, telle qu'annexée.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention de servitudes.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27 septembre 2022  
Monsieur le Maire,



Raphaël BERNARDIN